DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

Délibération
n° 2021.02.013

Politique cyclable : ajustement du dispositif de fonds de concours de GrandAngoulême pour l'aménagement d'itinéraires cyclables

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2021**

Secrétaire de séance : Didier BOISSIER DESCOMBES

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Gérard DEZIER à Mireille RIOU, Hélène GINGAST à Jean-Luc MARTIAL, Sandrine JOUINEAU à Véronique DE MAILLARD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Michel GERMANEAU, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021.02.013

MOBILITES	Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

POLITIQUE CYCLABLE : AJUSTEMENT DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS DE GRANDANGOULEME POUR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo sur son territoire. Le schéma cyclable d'agglomération adopté en 2016 a notamment permis d'identifier environ 140 km de liaisons cyclables structurantes à l'échelle des 16 communes de la collectivité, selon 2 niveaux de priorité (environ 50 km en priorité 1 et 90 km d'itinéraires complémentaires).

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, GrandAngoulême a mis en place un fonds de concours et un engagement budgétaire pluriannuel (1,3 M€ sur la période 2019-2024). Le dispositif du fonds de concours a été élargi en 2020 à toutes les communes et pour tous les aménagements « temporaires ».

Depuis la création de ces dispositifs, 8 demandes, localisées sur 8 communes, ont fait l'objet d'une attribution de cofinancement pour un montant total de 383 209,47 € pour GrandAngoulême, et pour la réalisation de continuités cyclables sur environ 9 km.

Témoin de la prise en compte croissante des enjeux cyclables sur le territoire, le nombre de demandes de financements augmente.

Compte tenu de ces éléments et afin d'utiliser au mieux les financements mobilisables auprès de l'agglomération, il est nécessaire d'ajuster le dispositif d'accompagnement des aménagements cyclables par GrandAngoulême. Considérant toutefois qu'une actualisation du schéma cyclable d'agglomération est en cours, un ajustement en deux temps est proposé.

Dans un premier temps, il s'agit de préciser les modalités d'application du dispositif existant.

De façon générale :

- Seuls les projets sous maîtrise d'ouvrage communale peuvent prétendre au fonds de concours de GrandAngoulême, et à ce titre, être imputés sur l'AP schéma cyclable existante. Les autres projets, notamment ceux portés par le département de la Charente, devront faire l'objet de modalités de financements et d'inscriptions budgétaires spécifiques.
- Seuls les projets ayant fait l'objet de demandes de cofinancement auprès d'autres partenaires potentiels pourront être cofinancés par GrandAngoulême (Département, DSIL, fonds nationaux ou européens, …).
- Les demandes de fonds de concours à GrandAngoulême devront, préalablement au dépôt de la demande, faire l'objet d'une présentation technique aux services. Un dossier de sollicitation sera ensuite envoyé par courrier au Président de GrandAngoulême, formalisant la demande et y joignant l'ensemble des pièces justificatives (note de présentation du projet, plans et coupes, tableaux financiers, calendrier prévisionnel, sollicitation des autres partenaires potentiels, etc.). Sur la base de ces éléments, GrandAngoulême se positionnera sur la demande et établira, le cas échéant, une convention de financement. La convention sera signée dans les 6 mois qui suivent la décision de GrandAngoulême. A compter de la date de la signature de la convention, les travaux devront si possible être terminés dans un délai de 12 mois (délais ajustables dans les conventions selon les spécificités des projets).

Taux d'intervention : il est proposé de conserver les dispositions existantes (sans que la part prise en charge par GrandAngoulême ne puisse excéder celle restant à charge du maître d'ouvrage conformément aux dispositions générales des fonds de concours) :

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération de 2016 (16 communes) : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés ;
- Itinéraires identifiés au « schéma de référence » de 2016 (16 communes) : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés ;
- A hauteur de 50 % maximum du montant HT, tous aménagements « temporaires » réalisés par les 38 communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien, entendus au sens d'aménagements légers ne nécessitant pas de gros travaux mais seulement du marquage et de la signalisation.

Dépenses éligibles : Pour l'aménagement des itinéraires identifiés au schéma cyclable de 2016 (16 communes), les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

Pour tous les aménagements « temporaires » (38 communes), les dépenses éligibles sont : la fourniture de matériel et prestations associées (pose, marquage) en matière de signalisation (panneaux, peinture, …) et de mobiliers urbains (séparateurs de trafics, dispositifs de stationnements temporaires, …).

Plafonnement des dépenses éligibles : Afin d'assurer une répartition cohérente des financements entre les différents projets, et au regard des coûts moyens constatés sur les projets financés, un plafonnement des dépenses éligibles est établi comme suit :

- Aménagement séparé du trafic automobile (piste cyclable, voie verte) : 200 € / ml*
- Aménagement identifié sur espace partagé (bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée CVCB) : 80 € / ml *
- Espace partagé (zone 30, zone de rencontre, …) : 5 € / ml*

*Le mètre linéaire s'entend comme section de voirie, qu'il y ait un ou deux sens de circulation.

Il ne pourra en outre être attribué plus de 100 000 € par maître d'ouvrage et par an.

Dans un second temps, mi-2021, en lien avec l'adoption du schéma cyclable d'agglomération actualisé à 38 communes, il sera proposé de redéfinir plus globalement la stratégie de mise en œuvre de GrandAngoulême, et ses actions pour contribuer à la réalisation d'aménagements cyclables sur son territoire (dispositifs d'accompagnement et enveloppes financières associées).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER les ajustements des dispositifs existants pour le cofinancement par GrandAngoulême des aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, sur l'AP Schéma cyclable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(4 ABSTENTIONS),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **09 février 2021**	**Affiché le :** **10 février 2021**